Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_201-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°28

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

FINANCES – BUDGETS ADMINISTRATION GENERALE ET TRANSPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement pour l'année 2026.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions aux associations doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par REDON Agglomération.

Chaque année, l'attribution des subventions donne lieu à deux délibérations :

- une délibération en début d'année, à l'issue de la campagne de subventions auprès des associations (délibération du 2 mars 2026);
- une délibération au 2ème semestre, pour l'attribution de subventions complémentaires: tel est l'objet de la présente délibération.

Une subvention d'aide au fonctionnement général a été accordée en mars à l'association la Fédération du commerce, pour un montant de 2 000 euros. En cours d'année, l'association a indiqué qu'elle souhaitait organiser les Trophées du commerce et de l'entreprenariat et a sollicité une subvention complémentaire

Compte tenu de l'intérêt de cette activité pour l'attractivité du territoire, il convient d'accorder une subvention complémentaire à l'association La Fédération du commerce, pour un montant de 1 000 euros.

Par ailleurs, les structures de mobilité solidaire, qui permettent de répondre aux besoins de déplacements d'usagers sans moyen de locomotion (ex : personnes âgées ; déplacements pour favoriser l'accès aux soins), font face depuis quelques années à une augmentation des primes d'assurance auto-mission et des dépenses courantes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_201-DE

En 2025, REDON Agglomération a adopté une enveloppe de 5 000 euros pour subventionner ces associations, répartis entre les différentes structures au prorata des montants de frais auto-mission déclarés par ces structures. Il est proposé de faire de même pour 2026, en portant cette enveloppe à 7 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1115-1-1 et L.2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

CONSIDERANT l'ouverture de crédits au budget pour le versement de subventions aux associations et à divers organismes, au chapitre 65, s'agissant de subventions de fonctionnement ;

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions complémentaires pour l'année 2026, destinées à soutenir le fonctionnement général des associations, ou des actions plus spécifiques, telles que des manifestations ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations et organismes, pour le territoire de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000€ impose l'établissement d'une convention avec la collectivité versante, étant précisé qu'une collectivité peut imposer la signature d'une convention pour des subventions inférieures à ce montant ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis des dossiers de demande par le Bureau exécutif du 14 septembre 2026, pour les subventions suivantes :

Budget	Nom association	Objet de la subvention	Montant	Précisions
Administration générale	Fédération du commerce et de l'artisanat des pays de Redon et Sud-Vilaine	Organisation des trophées de l'entreprenariat et du commerce 2026	1 000 €	Cette somme s'ajoute à la subvention de 2 000 euros d'aide au fonctionnement général, attribuée par délibération du 2 mars 2026.
Transports scolaires et urbains	CCAS de BAINS-SUR-OUST	Participation aux frais d'assurance	590,49 €	
	Association Club du bon accueil (Bruc-sur-Aff)		334,22 €	
	Association Mobisol		2 048,92 €	
	Association Cercle de la détente (Plessé)		353,44 €	
	Association Just'Mobil (Saint-Just)		548,42 €	
	CCAS de Béganne		486,41 €	
	Association Avessac Transport solidaire		109,03 €	
	CCAS d'Allaire		166,84 €	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_201-DE

	CCAS de Conquereuil		36,59 €	
	CCAS de Guémené-Penfao		325,63 €	

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer les subventions aux associations et organismes détaillées dans le présent rapport, pour les objets et montants qui y sont mentionnés ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont ouverts aux budgets concernés ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34